

Mesures réseau La Molière

1. Surfaces herbagères

N° SPB	Type SPB	N° Mesure	Critères réseau
611 612	PREXT PRPIN QI	M1.1 M2.1	Maintien de 10% de la surface non fauchée par an. L'emplacement de la part non fauchée change à chaque coupe. Elle doit être maintenue en hiver et protégée de la pâture d'automne. L'utilisation de la conditionneuse est déconseillée.
611 612	PREXT PRPIN QII	M1.2 M2.2	Fauche de l'entier de la surface dès le 1er juillet. Utilisation de la conditionneuse interdite. Pour les surfaces de qualité II, la mesure s'applique que la surface ait la qualité entièrement ou partiellement.
611 612	PREXT PRPIN sangliers	M1.3 M2.3	Fauche de l'entier de la surface dès le 1er juillet. Utilisation de la conditionneuse tolérée. Cette mesure ne s'applique qu'à la zone comprise entre le lac de Neuchâtel et Le Bainoz.
617	PAEXT	M3	10% de structures dans le pâturage ou mise en place de tas de pierres ou de branches comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - Jusqu'à 50 ares : 1 microstructure - Entre 50 et 100 ares : 2 microstructures - Entre 100 et 150 ares : 3 microstructures - Entre 150 et 200 ares : 4 microstructures - Plus de 200 ares : 5 microstructures Une microstructure doit mesurer au min 2m ² et 50cm de haut.
851	SULIT	M5	Schéma de fauche sur 3 ans, soit : <ul style="list-style-type: none"> - 1 année pas de fauche - L'année suivante, la moitié de la surface - L'année d'après, l'autre moitié de la surface Ou faucher 1/3 de la surface chaque année.
634	PRRIV	M7	Maintien de 10% de la surface non fauchée. L'emplacement de la part non fauchée change à chaque coupe. Elle doit être maintenue en hiver et protégée de la pâture d'automne. L'utilisation de la conditionneuse est déconseillée.

2. SPB sur terres ouvertes

N° SPB	Type SPB	N° Mesure	Critères réseau
556 557	JAFLO JATOU	M8 M9	Pas de mesure spéciale supplémentaire
555 559	BCULT OURLETS	M10	Pas de mesure spéciale supplémentaire
Attribut de culture	Céréales en semis espacés	M11	La surface de CLSE reste constante durant toute la période du projet réseau en cours. L'emplacement peut changer chaque année ou la surface peut être remplacée par une autre SPB jugée équivalente. Surface minimale de 20 ares et largeur minimale de 20m. La surface doit être à plus de 50m d'une route à fort trafic. Si cette distance ne peut pas être respectée, le sens du semis doit être parallèle à la route.

3 Eléments ligneux

N° SPB	Type SPB	N° Mesure	Critères réseau
852	HAIES QI	M6.1	Restructurer les haies par un entretien sélectif. <u>Bande tampon</u> : laisser au moins 10% de la surface non fauchée à chaque coupe. Nettoyage possible dès le 1 ^{er} septembre.
852	HAIES QII	M6.2	Restructurer les haies par un entretien sélectif. <u>Bande tampon</u> : Fauche en deux fois. Laisser au moins 6 semaines entre la 1 ^{ère} et la 2 ^{ème} coupe. Deux utilisations max.
921 922 923	AFHTI Noyers QI	M12.1	OPD : S'engager à conserver au moins le même nombre pendant toute la durée de l'engagement. Entretien des arbres dans les règles de l'art.
921 922 923	AFHTI Noyers QII	M12.2	Présence d'une cavité ou pose d'un nichoir par tranche de 10 arbres.
924	AINDI	M13	S'engager à conserver au moins le même nombre pendant toute la durée de l'engagement. Entretien des arbres dans les règles de l'art.
717	VIGNE	M14	Mise en place de tas de pierres comme suit : - 1 jusqu'à 50 ares - 2 entre 50 et 100 ares - 3 entre 100 et 150 ares - 4 entre 150 et 200 ares - 5 dès plus de 200 ares Un tas de pierres doit mesurer au min. 2m ² et 50cm de haut.